ADDITIF STABILISANT MOTOCULTURE X'OIL F1 DISTRIBUTION

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: 1166
Date d'émission: 13-03-17 Date de révision: 24-10-25 Remplace la version de: 16-07-25 Version: 5.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ADDITIF STABILISANT MOTOCULTURE X'OIL F1 DISTRIBUTION
Code du produit : 8102333 § 736116VR0
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
F1 DISTRIBUTION
ZAC de la Creule
59190 HAZEBROUCK
FRANCE
T +33.3.28.50.95.95
contact@f1distribution.com, www.f1distribution.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin	33076 Bordeaux	+33 5 56 96 40 80	

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05 GHS08

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Contient	:	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques; Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxycarbonyl)ethanesulphonate; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
Mentions de danger (CLP)	:	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Fermeture de sécurité pour enfants	:	Applicable
Avertissement tactile	:	Applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
2,6-di-tert-butylphenol (128-39-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273-39	70-90	Asp. Tox. 1, H304 EUH066

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxycarbonyl)ethanesulphonate	N° CAS: 7491-09-0 N° CE: 231-308-5 N° REACH: 01-2119919740-39	5-7	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2-éthylhexane-1-ol	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289-20	5-7	Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Distillates (petroleum), hydrotreated light	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 N° Index: 649-422-00-2	3-5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	N° CE: 919-164-8 N° REACH: 01-2119473977-17	1-3	STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066
2,6-di-tert-butylphenol	N° CAS: 128-39-2 N° CE: 204-884-0 N° REACH: 01-2119490822-33	<1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Acute Tox. Non classé (par voie orale)
(tetrapropenyl)succinic acid	N° CAS: 27859-58-1 N° CE: 248-698-8 N° REACH: 01-2120752504-57	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
(tetrapropenyl)succinic acid	N° CAS: 27859-58-1 N° CE: 248-698-8 N° REACH: 01-2120752504-57	(5 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318 (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Risque présumé d'effets graves pour les organes. Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après inhalation : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	:	Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.
Chaleur et sources d'ignition	:	Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Lieu de stockage	:	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1200 mg/m³
	184 ppm

naphtalène (91-20-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	53 mg/m³
	10 ppm
OEL STEL	80 mg/m³
	15 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
OEL STEL	100 mg/m³
	20 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	5 mg/m³
	1 ppm
HTP (OEL STEL)	10 mg/m³
	2 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	50 mg/m³

naphtalène (91-20-3)	
	10 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	2 mg/m³
	0,4 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	50 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	50 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	80 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	20 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	50 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	9,5 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	53 mg/m³
	10 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	80 mg/m³
	15 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
KGV (OEL STEL)	80 mg/m³
	15 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	53 mg/m³
	10 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	80 mg/m³
	15 ppm

naphtalène (91-20-3)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	50 mg/m³
	10 ppm

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-ethylhexan-1-ol
IOEL TWA	5,4 mg/m³
	1 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5,4 mg/m³
	1 ppm
MAK (OEL STEL)	10,8 mg/m³
	2 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5,4 mg/m³
	1 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5,4 mg/m³
	1
OEL STEL	10,8 mg/m³
	2 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	5,4 mg/m³
	1 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5,4 mg/m³
	1 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	54 mg/m³
	10 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5,4 mg/m³
	1 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5,4 mg/m³

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
	1 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	5,4 mg/m³
NDSP (OEL C)	10,8 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5,4 mg/m³
	1 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	5,4 mg/m³
	1 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	110 mg/m³
	20 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	5,4 mg/m³
	1 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	5,4 mg/m³
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	5,4 mg/m³
	1 ppm
KZGW (OEL STEL)	10,8 mg/m³
	2 ppm

diphénylamine (122-39-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³
OEL STEL	20 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL)	20 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants. ISO 374-1

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	rose. orange.
Apparence	:	limpide.
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	63 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	< 20,5 mm²/s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,797 – 0,812 g/cm³
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4951 mg/m³ 4 heures

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
DL50 orale rat	2047 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg (OCDE ligne directrice 402)
CL50 Inhalation - Rat	0,89 mg/l/4h (OCDE ligne directrice 403)

solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 590 mg/m³

naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

naphtalène (91-20-3)	
CL50 Inhalation - Rat	> 0,4 mg/l air

2,6-di-tert-butylphenol (128-39-2)	
DL50 orale rat	1320 mg/kg
DL50 cutanée lapin	10 g/kg

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
DL50 orale rat	> 3290 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg

diphénylamine (122-39-4)	
DL50 orale rat	100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	300 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

naphtalène (91-20-3)	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)
LOAEL (animal/femelle, F1)	450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	120 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female, Guideline: other:OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,6384 mg/l

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

naphtalène (91-20-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,011 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 82-4 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

diphénylamine (122-39-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(tetrapropenyl)succinic acid (27859-58-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

ADDITIF STABILISANT MOTOCULTURE X'OIL F1 DISTRIBUTION	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Viscosité, cinématique	1,3 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia Magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique algues	1000 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
CL50 - Poisson [1]	17,1 mg/l (Leuciscus idus melanotus)
CE50 - Crustacés [1]	39 mg/l (Daphnia (Daphnie))
CE50 72h - Algues [1]	11,5 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxycarbonyl)ethanesulphonate (7491-09-0)	
CL50 - Poisson [1]	27,2 mg/l (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	6,6 mg/l (Daphnia magna)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	
CL50 - Poisson [1]	10,01 – 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	100,01 – 200 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	10,01 – 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique algues	3 mg/l

solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
CL50 - Poisson [1]	2 – 5 mg/l 96h
CE50 - Crustacés [1]	3 – 10 mg/l 48h
CE50 72h - Algues [1]	< 10 mg/l

naphtalène (91-20-3)	
CL50 - Poisson [2]	48 heures
CE50 - Crustacés [1]	2,16 mg/l
NOEC (chronique)	0,59 mg/l
NOEC chronique poisson	≈ 0,37 mg/l

2,6-di-tert-butylphenol (128-39-2)	
CL50 - Poisson [1]	1,4 mg/l (Fathead Minnow, 4 d)
CL50 - Poisson [2]	13 mg/l (Rainbow Trout, 4 d)
CE50 - Crustacés [1]	0,45 – 0,8 mg/l (Water flea (Daphnia magna), 2 d)
CE50 72h - Algues [1]	3,6 mg/l (Green algae (Selenastrum capricornutum), 3 d)

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (Water Flea (Daphnia Magna))
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
CL50 - Poisson [1]	28,2 mg/l (Pimephales promelas, 4DY)
CE50 - Crustacés [1]	39 mg/l (Daphnia magma)
CE50 72h - Algues [1]	16,6 mg/l (Scenedesmus quadricaudra)

diphénylamine (122-39-4)	
CL50 - Poisson [1]	2,2 mg/l (48h)
CE50 - Crustacés [1]	0,31 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	1,51 mg/l (Selenastrum capricornutum)

(tetrapropenyl)succinic acid (27859-58-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Biodégradation	80 % 28 jours

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	79 – 99,9 %

Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxycarbonyl)ethanesulphonate (7491-09-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	66,7 % 28 jours

2,6-di-tert-butylphenol (128-39-2)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

diphénylamine (122-39-4)	
Biodégradation	26 % (28d) (OCDE 301D method)

(tetrapropenyl)succinic acid (27859-58-1)	
Biodégradation	18,3 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,9 (OCDE ligne directrice 117)

Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxycarbonyl)ethanesulphonate (7491-09-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,98

2,6-di-tert-butylphenol (128-39-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,5

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,9 (mesurée)

diphénylamine (122-39-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4 (calculé)

12.4. Mobilité dans le sol

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
Mobilité dans le sol	-1,42

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Indications complémentaires	:	Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	:	Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(b)	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ; 2-éthylhexane-1-ol ; Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxycarbonyl)ethanesulphonate ; Distillates (petroleum), hydrotreated light ; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) ; 2,6-di-tert-butylphenol ; (tetrapropenyl)succinic acid
3(c)	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) ; 2,6-di-tert-butylphenol
3(a)	Distillates (petroleum), hydrotreated light
40.	Distillates (petroleum), hydrotreated light

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
hydrocarbures aliphatiques	≥30%
hydrocarbures aromatiques	<5%

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Non applicable.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Ecraser l'entrée correspondante (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : Distillates (petroleum), hydrotreated light est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Distillates (petroleum), hydrotreated light est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1
Unité de stockage : 50 litre
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. Non classé (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale) Non classé
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE - SADAPS BARDAHL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.